



**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES**



RÉUNION DU LUNDI 11 JUILLET 2011

Date de la convocation : 30 juin 2011.

Présidence de : Mme Monique GUILLOU, Maire.

Présents : Mme GUILLOU, Maire ; Mlle CORRE, MM. BOLLOC'H, MORANGE Maires Adjoints ; Mmes LE CORVAISIER, LE FAUCHEUR, LE GOAZIOU, PLUSQUELLEC, SABLE, PHILIPPE, LE BRIQUIR, LE GUILLOU, NOGRÉ, URVOY, RIVOLET, DOUGET

Absents excusés : M. BOUEDEC ayant donné procuration à M. MORANGE, M. LE GUEN ayant donné procuration à Mme Monique GUILLOU

Secrétaire de séance : Mlle Isabelle CORRE.

* * *

DEMOLITION DE CLOTURES

Depuis le 1^{er} octobre 2007, l'article R 421-2 du code de l'urbanisme exclut les clôtures du champ d'application des déclarations préalables. La réalisation d'une clôture inférieure à 2.00 m peut se faire sans autorisation préalable. Cependant, l'article R 421-122 du code de l'urbanisme permet aux communes qui le désirent de prendre une délibération afin de soumettre à déclaration préalable les clôtures.

Considérant la nécessité de contrôler la réalisation des clôtures sur le territoire communal, en particulier dans les zones construites ou à construire, il est proposé de soumettre à déclaration préalable les clôtures.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

- Qu'afin de permettre l'application des articles 11 du règlement du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, de soumettre à déclaration préalable les clôtures, conformément à l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Mme Monique GUILLOU



MAIRIE
DE
GRÂCES



EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES



RÉUNION DU LUNDI 11 JUILLET 2011

Date de la convocation : 30 juin 2011.

Présidence de : Mme Monique GUILLOU, Maire.

Présents : Mme GUILLOU, Maire ; Mlle CORRE, MM. BOLLOC'H, MORANGE Maires Adjoints ; Mmes LE CORVAISIER, LE FAUCHEUR, LE GOAZIOU, PLUSQUELLEC, SABLE, PHILIPPE, LE BRIQUIR, LE GUILLOU, NOGRÉ, URVOY, RIVOLET, DOUGET

Absents excusés : M. BOUEDEC ayant donné procuration à M. MORANGE, M. LE GUEN ayant donné procuration à Mme Monique GUILLOU

Secrétaire de séance : Mlle Isabelle CORRE.

* * *

PERMIS DE DEMOLIR

Depuis le 1^{er} octobre 2007, l'article R 421-27 et R 421-18 du code de l'urbanisme définissent les cas où le permis de démolir est nécessaire avant toute démolition.

En particulier, l'article R 421-27 précise que « doivent être précédés d'un **permis de démolir** les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une **commune ou une partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir** »

Considérant la nécessité de contrôler les démolitions sur le territoire communal, en particulier dans les zones construites ou à construire, il est proposé de soumettre à permis de démolir les démolitions qui ne seraient pas situées dans le périmètre de protection des monuments historiques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

- de soumettre à permis de démolir, sur l'ensemble du territoire, les démolitions, conformément à l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Mme Monique GUILLOU

